

RÈGLEMENT DU JEU CŒUR DE REINE

« JEU CŒUR DE REINE - GMS - Un caractère bien tranché – 2025/2026 »

Du 15 Septembre 2025 au 30 Avril 2026

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BLUEWHALE SAS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », au capital de 1 695 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B380 959 064 Montauban, dont le siège social est situé au 1205 Av. de Falguière, 82000 Montauban, organise en France métropolitaine (Corse comprise) **un jeu internet avec et un jeu internet sans obligation d'achat** intitulé « **JEU CŒUR DE REINE GMS - Un Caractère bien tranché – 2025/2026** » (Ci-après "le Jeu") **du 15 Septembre 2025 au 30 Avril 2026.**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu sans et avec obligation d'achat est accessible uniquement via le réseau Internet et est ouvert du **15 Septembre 2025 (00h01) au 30 Avril 2026 (23h59)** à toutes personnes physiques majeures, juridiquement capables, résidentes en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Dans le cadre de la participation au jeu, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du jeu. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourra entraîner une élimination définitive.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (notamment sur Internet), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Pour participer au Jeu il faut absolument respecter les modalités décrites dans le présent règlement

Le jeu sans obligation d'achat via instants gagnants permettant de gagner (1) un sac cabas collector Cœur de Reine chaque jour est limitée à **une seule participation par jour par foyer** (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail). Mais Le Jeu est limité au gain d'un (1) seul sac cabas collector Cœur de Reine par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu. Cependant toutes personnes gagnants un sac cabas collector Cœur de Reine a le droit de participer au jeu par tirage au sort pour tenter de gagner l'un des séjours Gîtes de France. Ainsi il n'est pas possible de gagner 2 sacs cabas collectors mais il est possible de gagner un sac cabas collector Cœur de Reine et un séjour Gîtes de France d'une valeur de 1 500€ (sous la forme de cartes cadeaux) si le participant est tiré au sort à la fin du jeu.

Le jeu avec obligation d'achat via tirage au sort final permettant de gagner des séjours Gîtes de France d'une valeur de 1 500€ (sous la forme de cartes cadeaux) est facultatif et réservé aux personnes ayant participé au jeu des instants gagnants et ayant acheté des pommes Cœur de Reine dans l'un des magasins commercialisant les pommes Cœur de Reine pendant la durée de participation du Jeu du 15 Septembre 2025 au 30 Avril 2026. La participation est limitée à une seule participation par jour au tirage au sort final et avec des preuves d'achats différentes de Pommes Cœur de Reine, **1 ticket d'achat = 1 participation au tirage au sort**. Mais le jeu est limité à un (1) seul séjour Gîtes de France par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu comporte un jeu sans obligation d'achat pour tenter de gagner l'un des 228 (deux cent vingt-huit) sacs cabas collectors Cœur de Reine par instants gagnants dit « ouvert » et un jeu facultatif additionnel avec obligation d'achat pour tenter de gagner l'un des 3 (trois) séjours Gîtes de France d'une valeur de 1 500 € sous la forme d'une carte cadeau par tirage au sort final à la fin du jeu parmi tous les participants ayant joué préalablement au jeu des instants gagnants et ayant téléchargé au minimum une preuve d'achat de pomme Cœur de Reine.

Principe des instants gagnants : les participants validant leur participation au moment d'un des instants gagnants préalablement définis et répartis tout au long de la durée du Jeu remporteront une dotation. Le Jeu comporte 228 instants gagnants. Les instants gagnants sont dits « ouverts » : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par

instant gagnant, qui sera le participant qui validera en premier sa participation au moment ou juste après un instant gagnant. Il est précisé qu'un seul gagnant signifie le même nom, la même adresse électronique et la même adresse postale. Les gagnants seront informés de leur gain directement sur le site, ainsi que par e-mail. Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. À ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation. Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante. **Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.**

Le tirage au sort final aura lieu dans les 15 jours après la fin du jeu parmi tous les participants ayant déposé des preuves d'achats durant l'intégralité du jeu **du 15 Septembre 2025 au 30 Avril 2026.**

ARTICLE 4 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé sur les éléments de publicité spécifiques à l'opération présents dans l'un des magasins commercialisant les pommes Cœur de Reine (sans que cette liste ne soit limitative : Totems, jupes, PLV, stickers sur les pommes et packs Cœur de Reine, etc...), sur le site internet coeurdereine.fr et la page dédiée à l'opération jeu.coeurdereine.fr, sur les réseaux sociaux de Cœur de Reine (sans que cette liste ne soit limitative : Instagram, Facebook, YouTube ...), sur les supports publicitaires de communication digitale tels que Facebook, Instagram, YouTube, sites partenaires etc. (sans que cette liste soit exhaustive), ou tout autre support de diffusion papier (tels que tracts, sans que cet exemple soit limitatif)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux Jeux, chaque Participant doit procéder tel que suit :

1/ **SE RENDRE** sur le site du Jeu jeu.coeurdereine.fr (ci-après le « Site ») entre le **du 15 Septembre 2025 (00h01) au 30 Avril 2026 (23h59).**

2/ **COMPLETER** ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse email et postale, et numéros de téléphone et année de naissance).

3/ **S'il souhaite aussi participer au jeu avec obligation d'achat et tirage au sort final :**

- **TELECHARGER** une preuve d'achat de pommes Cœur de Reine (au détail, en barquette de 4 ou 6 fruits, en sachet 1,5 kg.) qu'il aura acheté entre le **15 septembre 2025 au 30 avril 2026** inclus (date du ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins commercialisant les pommes Cœur de Reine. La preuve d'achat doit être **un ticket de caisse** entier et original et la photo d'une pomme à l'unité ou de son emballage (pas de duplicata néanmoins les tickets dématérialisés sont autorisés) daté **du 15 septembre 2025 au 30 avril 2026.**

Attention : Le prix, le nom du magasin, la localisation du magasin, la date et l'heure d'achat, le libellé de votre achat doivent être parfaitement identifiables et lisibles sur la photo (moins de 5Mo). Le ticket de caisse devra impérativement être antérieur à la participation gagnante (date et heure).

4/ **COCHER** la case suivante :

- Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par Cœur de Reine uniquement dans le cadre de ma participation au jeu conformément aux modalités et règlement du jeu et aux informations indiquées dans notre politique de confidentialité que je confirme avoir lues et acceptées.

5/ **VALIDER** définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « JE DÉCOUVRE SI J'AI GAGNÉ » et en ayant bien pris soin de compléter l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

6-1/ Si **la participation correspond à un instant gagnant** un écran de **confirmation** apparaîtra indiquant qu'un sac cabas collector Cœur de Reine a été gagné et que la participation au tirage au sort a été enregistré (sous réserve qu'il a téléchargé une preuve d'achat valide). Il recevra également un mail de confirmation à l'adresse mail enregistré et sa dotation, le sac cabas collector Cœur de Reine à l'adresse postale indiqué dans un délai de 4 à 5 semaines après sa participation.

6-2/ Si **la participation ne correspond pas à un instant gagnant** un écran apparaîtra pour inviter le participant à venir rejouer le lendemain et lui confirmant que sa participation au tirage au sort a été enregistré (sous réserve qu'il a téléchargé une preuve d'achat valide). Il recevra également un mail de confirmation à l'adresse mail enregistré.

7/ Quand le tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu, les participant tirés au sort recevront directement leur carte cadeau via l'adresse mail qu'ils auront indiqué lors de leur participation.

Toute fraude ou tentative de fraude, falsification de ticket, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation,

un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les lots aux gagnants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des participants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Toute demande reçue après le 30/05/2026 ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

6.1 – Définition des dotations

231 (deux cent trente et une) dotations au total sont à gagner pendant toute la durée du jeu :

- Au titre du jeu sans obligation d'achat par instant gagnant :

228 (deux cent vingt-huit) sacs cabas collectors Cœur de Reine d'une valeur commerciale indicative de 15 €.

- Au titre du jeu avec obligation d'achat par tirage au sort final qui aura lieu deux semaines après la fin du :
3 (trois) cartes cadeaux numérique Gîtes de France d'une valeur de 1 500 €

La carte cadeau numérique Gîtes de France d'une valeur de 1 500 € TTC sera utilisable dans tous les hébergements Gîtes de France réservables en ligne via la centrale de réservation du site www.gites-de-france.com dans un délai d'un an après réception de la carte cadeau numérique via e.mail. Un mail sera envoyé directement aux gagnants par la Société Organisatrice à l'adresse indiquée lors de leur participation pour leur envoyer leur carte cadeau dématérialisée. La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée et aucun rendu de fond ne sera fait dans l'hypothèse où l'intégralité du montant ne serait pas dépensée. Si le gagnant souhaite une prestation additionnelle lors de sa réservation, à celle comprise dans les mille cinq cents euros TTC (1 500 €), il devra alors régler le supplément directement auprès de la société Gîtes de France sans que cela n'implique de quelque manière que ce soit la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de changer de prestataire et d'orienter le gagnant vers un autre prestataire de séjour du même type que Gîtes de France pour bénéficier du montant équivalent à son gain, dans l'hypothèse de force majeure et/ou de circonstances graves empêchant le partenaire initialement convenu de proposer une prestation de séjour, et ce, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

6.2 – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable de tout événement intervenant lors de leur utilisation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS – PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser d'attribuer le lot notamment si :

- L'achat n'a pas été effectué entre le **15 septembre 2025 au 30 avril 2026**.
- Une (1) participation a déjà été enregistrée et/ou validée au sein d'un même foyer (même nom et prénom, et/ou même adresse e-mail) sur une même période et à donner lieu au gain d'une dotation.
- Le magasin n'existe pas ; ne commercialise pas le produit saisi ou n'est pas partenaire de l'opération ;
- La localisation du magasin est fautive (code postal et/ou ville) ;
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante ;
- Le prix d'achat du produit Cœur de Reine éligible ne correspond pas au prix habituellement pratiqué par le magasin où l'achat a été effectué ;
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse et/ou photo du produit et/ou de son emballage) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible, flou) ;
- Le ticket de caisse la photo a été dupliqué pour une autre participation ;
- Le ticket ou la photo a été falsifié de manière électronique ;
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque, l'achat d'un produit du rayon fruits et légumes.
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement.

Si le ticket de caisse envoyé est non conforme, manquant, inexploitable ou non original alors le participant sera averti de la perte de son lot, le cas échéant. Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- Utilisation du même nom, prénom, adresse avec des orthographes différentes ;
- La multiplication des e-mails au sein d'un même foyer ;
- Ticket de caisse ou photo dupliqué.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement, notamment ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait, le cas échéant, l'annulation de la Dotation correspondante éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants. Si un Participant se voyait attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation correspondante à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toute vérification relative à leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des sacs cabas collector Cœur de Reine recevront leurs lots à l'adresse postale qu'ils auront indiqué lors de leur participation dans un délai de 4 à 5 semaines après leur participation.

Les gagnants tirés au sort à la fin du jeu recevront directement **leur carte cadeau numérique Gîtes de France d'une valeur de 1 500€** dans un délai de deux (2) semaines environ à compter de la clôture des participations à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas un gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la Dotation, bien que réalisée au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse suivante : contact@blue-whale.com

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse que celle-ci. Aucune réclamation ne pourra être traitée, passé un délai de un (1) mois après la clôture de l'Opération.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

ARTICLE 10 : NON REMBOURSEMENT DES EVENTUELS FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de participation au jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions. La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon

déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par BLUEWHALE SAS, responsable de traitement, dont le siège social est situé au 1205 Av. de Falguière, 82000 Montauban, Société Organisatrice.

Sous-traitant : les données font l'objet d'un traitement par l'agence Change domiciliée 169 Boulevard Haussman 75009 Paris, en sa qualité de sous-traitant.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la gestion du Jeu et son déroulement, la détermination des gagnants et la remise de Dotations.

Base légale : article 6.1.a du RGPD – le traitement est mis en place par BLUEWHALE SAS sur la base du consentement des Participants.

Données traitées et personnes concernées

Les personnes concernées sont les Participants au Jeu.

Catégories de données traitées : nom, prénom, adresse email, postale, date de naissance et numéro de téléphone ainsi que les preuves d'achat (ticket de caisse de leur achat et photo de pommes Cœur de Reine).

Source des données : les données sont collectées directement auprès des Participants via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au Jeu. Dans le cas contraire, votre participation ne pourra pas être traitée.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : les destinataires des données sont le responsable de traitement, le sous-traitant, ainsi que la société de gestion (LPEV) expéditrice des sacs cabas.

Durée de conservation des données : dans le cadre du jeu les données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu, à l'exception des preuves d'achat (photo des pommes et de leur ticket de caisse) qui sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de la clôture du Jeu et sont ensuite détruites et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément à la réglementation RGPD ces données seront conservées au maximum 1 ans (en date de fin de concours soit jusqu'au 30 Avril 2026), à la suite desquelles une nouvelle autorisation de consentement sera soumise aux participants, ou les données seront détruites.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

– Par voie postale :

BLUE WHALE. Service Consommateur. 1205 Avenue de Falguière – BP 417. 82004 Montauban

– Par courriel : contact@blue-whale.com

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

- Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponibles en ligne et gratuitement sur le site jeu.coeurdereine.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande (par e-mail et/ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 17 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé chez Maître Fabrice LANGER, SCP KALIACT 53, 12 rue de l'Ancien Évêché 53000 LAVAL.